



D. 2024-65

**VILLE DU PECQ**  
**DECISION**  
**7.10 DIVERS**  
**VIREMENT DE CREDITS**  
**BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

Laurence BERNARD, Maire de la ville du Pecq,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération N° 22-6-13 du 14 décembre 2022, autorisant Madame le Maire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ceux, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu la délibération N° 24-1-6 du 7 février 2024 relative au vote du Budget Primitif 2024, Budget Principal de la Ville,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des virements de chapitre à chapitre afin d'ajuster les crédits inscrits au Budget Primitif 2024

**DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser les virements des crédits suivants

**Section d'Investissement :**

Numéro AS	Gestionnaire	Fonction	Nature	Service	Antenne	Montant	Libellé
AS10000001	FINANCES	020	2313	COLL	F COMMUNS	-6 500,00	PROV. TRAVAUX PATRIMOINE COMMUNAL
AS10000001	PM	11	2158	PM	PM	6 500,00	MATERIELS TECHNIQUES POLICE
AS10000002	DST	845	2315	VOIR	VOIRIE	-9 000,00	TRAVAUX DE VOIRIE
AS10000002	ESPAVERTS	511	2121	EVU	EVURBAINS	9 000,00	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES

Accusé de réception en préfecture  
078-217804814-20240402-D2024-65-BF  
Date de télétransmission : 04/04/2024  
Date de réception préfecture : 04/04/2024



**Article 2 :** Il sera rendu compte de ces virements à la prochaine réunion du Conseil Municipal :

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmises à la Préfecture des Yvelines et au Comptable public du SGC de Saint-Germain-en-Laye.

Le Pecq, le 02/04/2024,



Le Maire,

Laurence BERNARD

Accusé de réception en préfecture  
078-217804814-20240402-D2024-65-BF  
Date de télétransmission : 04/04/2024  
Date de réception préfecture : 04/04/2024